

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Marché 25FR13 – Achat de praticables – Avenant n°1 – GED EVENT

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R. 2194-8 concernant les modifications de faible montant,

Vu la décision 2025/337 qui attribue le marché 25FR13 à l'entreprise GED EVENT pour l'achat de praticables dans la limite de 8 500,00€HT par an sur quatre années,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le seuil d'exécution du marché pour permettre d'honorer les prévisions budgétaires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un avenant avec l'entreprise **GED EVENT**

Pour un montant de 3 600,00€HT soit 4 320,00€TTC.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 16 avril 2026
Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

